

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC21

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Louwagie, M. Fabrice Brun, M. Taite,
M. Duparay et M. Di Filippo

ARTICLE 4

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette formation inclut une sensibilisation aux effets d'une exposition excessive aux écrans sur le capital santé physique, mental et social des enfants et des adolescents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation au numérique constitue un levier essentiel de prévention des risques liés aux usages des réseaux sociaux. Elle doit permettre aux élèves d'acquérir non seulement des compétences techniques, mais également une compréhension des impacts des pratiques numériques sur leur santé et leur bien-être.

En intégrant explicitement la notion de capital santé, cet amendement renforce la dimension préventive et éducative de la formation prévue par la proposition de loi et contribue à l'adoption de comportements responsables et équilibrés dès le plus jeune âge.